

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE du 29 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy, s'est réuni à la Maison du temps libre à DONCOURT LES CONFLANS, à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour. La convocation a été transmise 21 mars 2022.

Présents :

Mmes POUVREAU, CROUTSCH, PRIEUX, BOULIER, BARILLET, BURKI, CHALLINE, KOCKEISEN, HIRTZBERGER, HARING,
Mrs MILANO, MOLINERIS, L'HERBEIL, NORROY, FRANTZ, FERRARELLI, DEMANGE, ANDRE, AISSAOUI, GRIVEL, BESSEJERARI, VACCANI, MAGNOLINI, METZINGER, KEFF, CROCENZO, LINTZ, CARDAIRE, SCHAAK, ANTCZAK, NEUBERT, TOMC, LIEVAIN, DIETSCH, HIRSCH, MUSIOL, BARTH, POIROT

Représentés par un pouvoir :

M. ZAMPETTI à M. MILANO
Mme BERTOLINO FALCONETTI par M. MOLINERIS
Mme LIENARD par M. FRANTZ
M. BENALOUACHE par M. AISSAOUI
Mme ZAIM par M. AISSAOUI
M. BECQUER à M. SCHAAK
Mme DESENCLOS à M. ANTCZAK
M. MENGHI par M. TOMC
M. NOCCHI par M. LIEVAIN
M. POGGIOLINI à Mme HIRTZBERGER

Représentée par un suppléant :

Mme THUILLIEZ par Mme PIECHOCKI

Excusés :

Mme BLETTNER

Absents :

Mmes PASQUINI, PORCO GALLINA,
Mrs BERNARD, BURLERAUX, SCHMITT, BERG, DURAND, GENCO, PASQUER, JODEL, FALZI, ZIMMERMANN, DIDIER, NEZ, CORNILLE, SCHWARTZ



Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme KOCKEISEN est désignée secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Monsieur FRANTZ donne lecture des pouvoirs et excusés puis met aux voix l'approbation du dernier compte rendu qui obtient l'unanimité.

1/ COMPTE DE GESTION 2021

Le Président invite les membres du comité à se prononcer sur le compte de gestion établi pour l'exercice 2021 par Monsieur Loïc DUPONT, receveur syndical.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur René METZINGER, 1^{er} Vice-président, soumet aux votes le compte administratif 2021 du SIRTOM après la présentation par Monsieur BESSEDJERARI des grands équilibres financiers :

Résultats de clôture

Excédent d'investissement : **151 126.06 €**

Excédent de fonctionnement : **572 250.91 €**

- **Excédent global de l'exercice 2021 : 723 376.97 €**

La compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Président propose d'affecter :

- En recette d'investissement reporté (001) la somme de 151 126.06 € correspondant à l'excédent d'investissement constaté
- En recette d'investissement, un excédent de fonctionnement capitalisé (1068) de 222 250.91 €
- En recette de fonctionnement, un excédent de fonctionnement reporté (002) de 350 000.00 €

Cette proposition, soumise aux votes, obtient l'unanimité.

4/ BUDGET PRIMITIF 2022

Le Président cède la parole à Julien BESSEDJERARI, Vice-Président délégué aux finances qui introduit la présentation du budget en le qualifiant de budget atypique, un peu particulier dans un contexte marqué par la crise sanitaire et le conflit en Ukraine. Le syndicat est très prudent et précautionneux pour ce budget 2022. Il y a d'ailleurs eu des évolutions budgétaires entre ce qui a été vu lors du DOB et le budget présenté.

La situation actuelle impacte les finances du syndicat, ce qui se reflète sur les contrats avec révision de prix dont les indices évoluent fortement, sur les prix des matières premières donc fatalement sur les produits issus du pétrole : carburants, sacs de tri... ainsi que sur les investissements par rapport à ce qui avait été prévu initialement : l'acquisition des bennes FMA, des camions dont le surcoût est annoncé.

Les grands postes évoqués lors du débat d'orientation budgétaire sont présentés aux délégués.

SECTION
D'INVESTISSEMENT

LES PRINCIPALES DÉPENSES 2022

- Le matériel roulant : tracteurs, camion benne : 350 000 €
- Les aménagements : algecos déchèteries Homécourt et Trieux, travaux divers :
115 000 €
- Le matériel : bennes FMA, broyeur à déchets, bornes à verre, bacs OM, bacs de tri, outillage, mobilier, matériel informatique et divers : 1 002 254,52 €
- Le remboursement du capital sur emprunts : 112 880,70 €
- Les opérations d'ordre / Reprise de subventions : 4 690,52 €

**TOTAL DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

1 584 825,74 €
(DONT 12 636 € DE RAR)

LES PRINCIPALES RECETTES 2022

- L'excédent d'investissement 2021 : 151 126,06 €
- Les excédents de fonctionnement capitalisés 2021 : 222 250,91 €
- Le FCTVA : 398 670,90 €
- Les opérations d'ordre / Amortissements : 809 777,87 €
- **Pas d'emprunt**

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

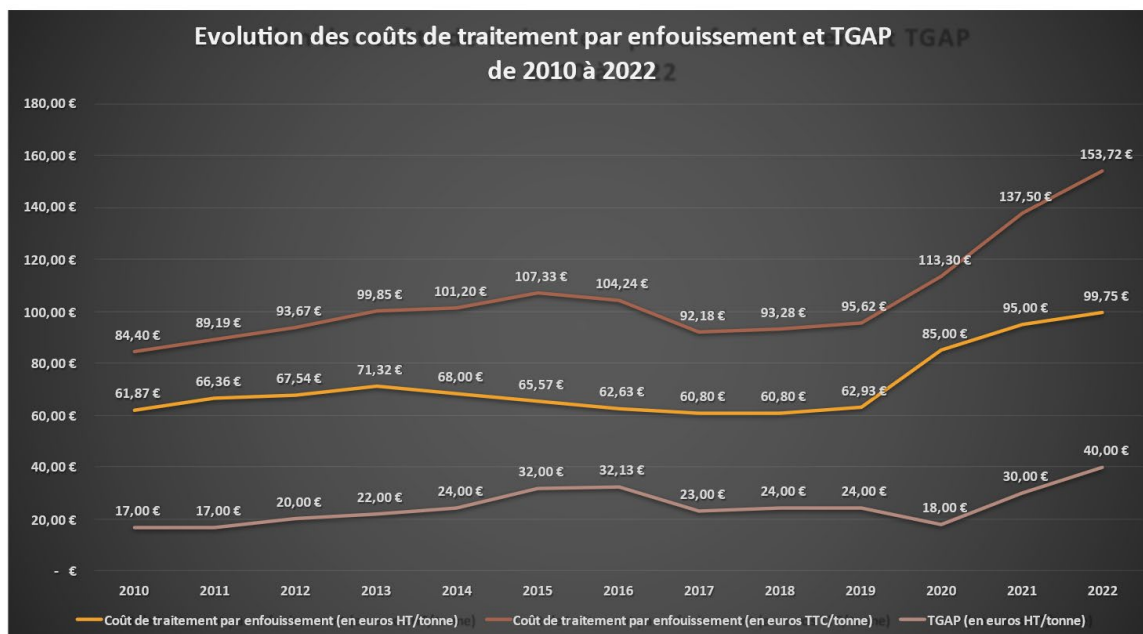
1 584 825,74 €

SECTION DE
FONCTIONNEMENT

LES PRINCIPALES DÉPENSES 2022

Un contexte national et international compliqué avec des impacts financiers sur un certain nombre de postes budgétaires

- Augmentation de 30 % des prévisions de dépenses de carburant : 400 000 € en 2022
- Le coût de traitement par enfouissement : avec une augmentation de 16,78 % par rapport à 2021, le montant inscrit pour l'année 2022 est de 2 400 000 €
- Le transport des déchets avec location des bennes FMA : estimation pour l'année 2022 à hauteur de 380 000 €, + 5 % issus de la formule de variation de prix
- Entretien du matériel roulant + 30 000 € par rapport à 2021, soit 385 000 €
- Les déchèteries : Trieux 197 404 € / Homécourt 389 363 € / Jarny 332 099 €
- Une étude concernant la mise en place d'un mode de financement incitatif : 27 000 €
- + 6 % sur les charges de personnel pour tenir compte des évolutions réglementaires, soit un montant global en 2022 de 2 199 000 €



En l'espace de 12 années, le coût de traitement par enfouissement est passé de 84.40 € en 2010 à 153.72 € en 2022, soit un quasi doublement qui explique les difficultés financières rencontrées.

La même évolution est constatée au niveau de la TGAP.

A compter de 2019, le syndicat subit une forte augmentation du coût de traitement par enfouissement par le prestataire.

En 2021-2022, l'effet cumulé des coûts d'enfouissement et l'évolution de la TGAP engendre une explosion du budget.

Le syndicat doit faire face à une triple peine puisqu'à cela s'ajoute une forte augmentation des tonnages. Cette réalité justifie la réflexion engagée sur le mode de financement pour faire baisser les tonnages et modifier les comportements.

Concernant les charges de personnel, les services du syndicat ont réalisé une simulation à hauteur de 3% car une augmentation du point d'indice est annoncée. Cela représenterait 25 000 €. N'ayant pas de certitude sur ce point, une décision modificative sera éventuellement prise.

Monsieur BESSEDJERARI précise par ailleurs que la décision modificative concernant le personnel, votée en fin d'année 2021, n'a pas servi. Il s'agissait d'une mesure prise par sécurité.

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

8 720 519,81€

LES PRINCIPALES RECETTES 2022

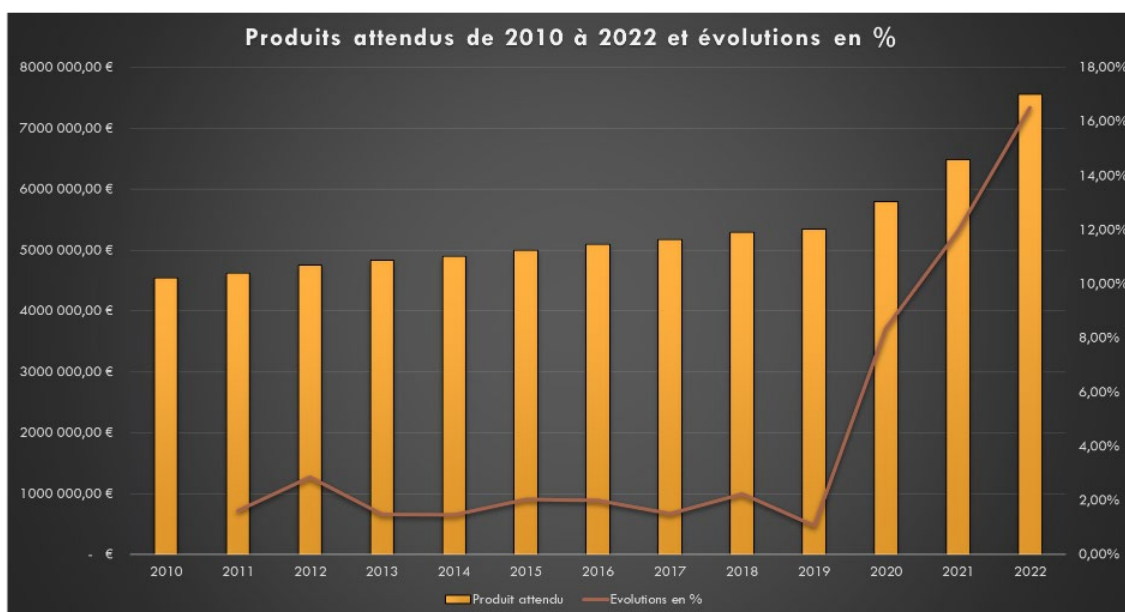
- La redevance spéciale : 204 100 €
- Recettes issues des filières de valorisation des papiers, métaux, plastiques, cartons et verre : 210 000 €
- Partenariat avec CITEO : 300 000 €
- Les prestations de services (mise à disposition de bennes, accès déchèterie de Jarny, utilisation du quai de transit...) : 40 000 €
- Autres : vente composteurs, remboursement indemnités journalières, mandats annulés sur exercices antérieurs, opérations d'ordre, etc... : 45 290,52 €
- Subvention ADEME pour l'étude préalable à la mise en place d'un financement incitatif : 18 500 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2021 : 350 000 €
- Le produit attendu 2022 : 7 552 629,29 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

8 720 519,81 €

PRODUIT ATTENDU 2022

7 552 629,29 €
(+ 16,52%)



Sur les exercices précédents, le produit attendu était compris entre 2 et 4 %. A partir de 2019, la courbe grimpe très rapidement pour les raisons évoquées précédemment.

La présentation du budget n'appelant aucune question particulière, le Président le met aux votes. L'unanimité est obtenue.

5/ MARCHE EUROPEEN POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR DE DECHETS

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à lancer un appel d'offres européen pour l'achat d'un broyeur de déchets. Comme présenté lors du DOB, ce broyeur permettra de diminuer les volumes de déchets et ainsi d'optimiser leur transport.

Le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à lancer la procédure et signer les documents s'y afférant.

6/ CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le Président expose à l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle reprend la mission RGPD jusqu'alors assurée par la Société Publique Locale INPACT-GL qui va cesser son activité.

La convention RGPD prévoit :

- un socle étendu de prestations de conformité au RGPD, auquel l'adhésion à la convention donne droit de fait.

La participation financière est exprimée par un taux de cotisation fixé à 0,057% de votre masse salariale pour l'année 2022.

Deux services complémentaires peuvent être librement sollicités, de manière totalement facultative et à tout moment. Il s'agit de deux types de prestations à l'acte, faisant l'objet de facturations spécifiques sur la base d'un devis préalablement établi, à savoir :

- la réalisation d'un audit de conformité au RGPD au sein de la collectivité : cet audit vise à produire, à la place du syndicat, le registre des activités de traitements et à livrer un rapport d'audit constitué de préconisations personnalisées d'amélioration de la conformité au RGPD et d'un plan d'actions hiérarchisées.

- l'exécution de prestations « sur mesure », définies directement avec le syndicat et dont l'objet est de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers qui ne seraient pas couverts par les autres services prévus dans la nouvelle convention.

Pour répondre à Monsieur LIEVAIN, le syndicat n'a pas encore réalisé d'audit.

Afin de permettre la continuité du service, le Président propose aux membres du comité de signer une nouvelle convention avec le CDG54.

L'unanimité moins deux abstentions est obtenue

7/ PASSAGE EN M57

La collectivité souhaite adopter de manière anticipée la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature, comme l'indique le Président est l'instruction comptable la plus récente. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et offre des règles budgétaires assouplies permettant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de gestion pluriannuelle et de fongibilité des crédits, de gestion des dépenses imprévues.

Le comptable public ayant émis un avis favorable à l'adoption du référentiel M57 par droit d'option, le Président propose au comité le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et obtient l'unanimité.

8/ REDEVANCE SPECIALE : FACTURATION DE LA DIFFERENCE ENTRE LA REDEVANCE SPECIALE ET LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Président rappelle que le syndicat applique comme le prévoit le CGCT une redevance spéciale aux commerces, collèges, lycées, services de l'état qui bénéficient du service de collecte. Ces entités restent néanmoins redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

En vue d'un système de financement incitatif et dans l'attente des résultats de l'étude, Il est proposé de déduire du montant de la redevance spéciale, la somme versée au titre de la TEOM, afin d'être le plus juste possible.

Il convient alors de modifier la délibération prise l'année passée en y intégrant ce principe.

Les montants proposés pour la redevance spéciale, tenant compte des quantités de déchets ramassés et en fonction du volume des récipients de collecte nécessaire sont :

	ORDURES MENAGERES 1 / semaine	COLLECTE SELECTIVE 1 / toutes les 2 semaines	DECHETS VERTS 1 / toutes les 2 semaines de mi-mars à mi- novembre
Conteneur de 660 litres	1 220 €	750 €	602 €
Conteneur de 360 litres	818 €	594 €	474 €
Conteneur de 240 litres	659 €	533 €	424 €
Conteneur de 180 litres	569 €	-	400 €
Conteneur de 120 litres	495 €	-	376 €

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

9/ TARIFS 2022 DES PRESTATIONS DE SERVICES RENDUES PAR LE SIRTOM

Le SIRTOM propose des prestations telles que la vente de composteurs, la mise à disposition de bennes dans les communes, le remplacement de bacs hors d'usage du fait d'une mauvaise utilisation par les administrés, ... Ces services n'entrent pas dans le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et font l'objet de facturations spécifiques.

Les tarifs de ces prestations ont été déterminés en commission en tenant compte des augmentations constatées.

- vente de composteurs

Le coût d'achat d'un composteur est passé de 50 € à 80 €. Le syndicat prenait à sa charge 50 %, soit 25 €.

Afin d'encourager le compostage, le Président propose un prix de vente du composteur à 30 € ; le syndicat s'acquittant de 50 €.

A la demande d'un élu sur l'éventualité d'un changement de fournisseur, il est indiqué que des devis ont été réalisés et les tarifs moins élevés concernaient des composteurs de qualité inférieure. Par ailleurs, il est précisé que le syndicat a vendu 25 composteurs en 2021.

- renouvellement de carte de déchèterie ou de carte pour l'utilisation du quai de transit

Le renouvellement de cartes perdues représente environ 150 cartes par an. L'opération est facturée 5 € à l'utilisateur. Afin de limiter ces renouvellements qui prennent beaucoup de temps, de responsabiliser les administrés et de limiter les fraudes, le Président propose de facturer à 10 € la nouvelle carte.

- remplacement de bac en cas de dégradation

Dans le même esprit, beaucoup de bacs sont dégradés ou cassés par l'utilisateur, souvent par négligence ou mauvaise utilisation.

Le Président propose de facturer le remplacement du conteneur à l'utilisateur en cas de dégradation avérée.

Tarifs :

Conteneur 660 litres	150,00 € l'unité
Conteneur 360 litres	64,00 € l'unité
Conteneur 240 litres	48,00 € l'unité
Conteneur 180 litres	41,00 € l'unité
Conteneur 120 litres	36,00 € l'unité

- collecte des dépôts sauvages

A la demande de collectivités, associations..., le syndicat peut être amené à collecter des dépôts sauvages.

Coût agent et matériel 100,00 € de l'heure

Carburant 50,00 € par intervention

Traitement selon tonnages et tarifs des marchés en vigueur

- mise à disposition d'une benne dans une commune (service non destiné aux administrés)

Il est possible de mettre à disposition des bennes selon les besoins : demi-journée, journée, semaine, mois, année.

Un devis est établi conformément aux tarifs définis

Location de la benne

700,00 € pour un an

500,00 € pour 6 mois

300,00 € pour 3 mois

150,00 € pour un mois

50,00 € pour une semaine

40,00 € pour un week-end

20,00 € pour une journée

Coût agent et matériel 60,00 € par intervention

Carburant 50,00 € par intervention

Traitement selon tonnages et tarifs des marchés en vigueur

Coût de traitement au 01/03/2022

Tout-venant 159,50 € la tonne

Bois 50,64 € la tonne

Déchets verts 24,15 € la tonne

Gravats 7,75 € la tonne

- utilisation du quai de transit - dépôt de déchets par un professionnel

Un certain nombre d'entités ont sollicité l'utilisation du quai de transit. Il est possible pour eux, après acceptation d'un devis comprenant le droit d'entrée et précisant la catégorie de déchets déposés (bois, déchets verts ou encombrants), d'accéder au quai de transit.

Un bon de pesée permettra la facturation globale du dépôt de déchets.

Droit d'entrée 10,00 € par passage

Dépôt de bois 80,00 € TTC / tonne

Dépôt de déchets verts 50,00 € TTC / tonne

Dépôt d'objets encombrants 200,00 € TTC / tonne

L'ensemble des tarifs présentés pour les prestations de service rendus par le SIRTOM est approuvé à l'unanimité. Ils seront appliqués dès le 1^{er} avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président

Alain FRANTZ

